

*L'eau, notre richesse collective !*

---

**Table régionale de gestion intégrée de l'eau par bassin versant Abitibi-Jamésie,**  
Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie

Lieu : UQAT, pavillon Amos, salle 5024  
341, rue Principale Nord  
Amos (Québec)  
J9T 2L8

Le 27 octobre 2016 à 13:00, étaient présents :

- Mme Judith Morin, Coordinatrice en environnement, Camflot/Richmont Inc.
- Mme Jessica Morin, Environnement et développement durable, Canadian Malartic
- M. Richard Genest, Association chasse et pêche Val-d'Or
- M. Normand Roy, Forêt ornithologique Askikwaj et membre administrateur du C.A. OBVAJ
- Mme Sylvie Morin, Technicienne agricole, Groupe Conseil Agricole du Québec
- Mme Mélanie Falardeau, Directrice Service d'aménagement du territoire, MRC Abitibi
- Mme Isabelle Dufresne, Technicienne en environnement, Municipalité d'Amos
- Mme Carolane Langlois, Urbaniste, Municipalité de Senneterre-ville
- Mme Jocelyne Wheelhouse, Conseillère, Municipalité de la Motte
- M. Martin Bélanger, Biologiste service des inventaires et plans, direction de l'Abitibi-Témiscamingue, Ministère des Transports du Québec
- Mme Cindy Cormier, Golder Associates
- Mme Jacinthe Pothier, Aménagiste, MRC Vallée-de-l'Or
- M. Normand Grenier, Directeur du service de l'aménagement du territoire, MRC Abitibi-Ouest
- M. Sylvain Vachon, Président de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles d'Abitibi-Témiscamingue
- M. Frédéric Bilodeau, Agent de planification, de programmation et de recherche / Santé environnementale, Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue
- M. Jonathan Gagnon, Biologiste, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- M. Ghislain Galarneau, administrateur OBVAJ
- Mme Nicole Damas, conseillère régionale en agroenvironnement, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Centre de service agricole
- Mme Eve-Lyne Sylvestre, Présidente OBVAJ
- M. Serge Bastien, Président SESAT

Étaient également présents :

- Geneviève Mongeau : Directrice générale *par intérim*, OBVAJ
- Kimberly Côté : Chargée de projet et Responsable aux relations avec les municipalités, OBVAJ

## N'étaient pas présents :

- M. Abdelkabar Maqoud, Professeur/chercheur, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- M. Ghislain Brunet, Conseiller, Municipalité de Macamic
- Mme Véronique Mayer, Directrice Qualité, Eaux Vives Water Inc.
- Mme Ghyslaine Dessureault, Consultante motoneige/pourvoirie, Tourisme Abitibi-Témiscamingue
- M. Serge Fortier, Conseiller, Ministère de la Sécurité publique
- M. Jean-François Doyon, Vice-Président environnement et développement durable, Agnico-Eagles Mines Limited
- Mme Lucienne Anctil, Coordinatrice en environnement, Hecla Québec
- Mme Marie-Ève Strzelec, Agente de développement pour la municipalité de Berry
- Mme Chantal Martel, Directrice adjointe, Municipalité de Taschereau
- M. François Gibeault, Directeur de l'urbanisme, Municipalité de Lebel-sur-Quévillon
- M. Patrick Garneau, Directeur général, Tembec
- Mme Chantal Carrier, Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire

## Il a été procédé à l'examen des sujets suivants :

### **1. Ouverture de la séance**

Le mot de bienvenue est présenté par la coordonnatrice de la Table régionale de gestion intégrée de l'eau par bassin versant, Mme Geneviève Mongeau. Les dernières nouvelles de l'OBVAJ sont présentées :

- Le déménagement de l'OBVAJ : les nouveaux locaux se situent au 615, Avenue Centrale, suite 202 à Val-d'Or;
- Mme Judith Sénéchal sera absente pour la prochaine année; Mme Geneviève Mongeau assure, jusqu'à nouvel ordre, l'intérim;
- Deux nouveaux collaborateurs sont présents sur la TRGIEBV; Mme Serge Bastien et Mme Cindy Cormier en remplacement de M. Roderigue Ouellet.

#### **1.1 Lecture de l'ordre du jour**

Mme Geneviève Mongeau procède à la lecture de l'ordre du jour et demande aux collaborateurs présents s'il y a des demandes d'ajouts aux variés. Aucune demande d'ajout n'est demandée.

#### **1.2 Présentation du déroulement de la rencontre et de l'outil de priorisation**

Le Plan d'action découlant du Plan directeur de l'eau est brièvement présenté ainsi que l'outil de priorisation pour les collaborateurs qui étaient absents à la première rencontre de priorisation du plan d'action afin qu'ils puissent comprendre l'utilisation du questionnaire. La finalité de la réunion est donc de prioriser les objectifs ce qui permettra à l'OBVAJ et à la TRGIEBV de concentrer ses efforts au niveau de l'élaboration de projets et de partenariats selon les objectifs qui seront votés comme étant prioritaires. La présentation des grands objectifs ainsi que des actions déjà effectuées et restantes à mettre en oeuvre qui en découlent permettra également aux collaborateurs d'amorcer la réflexion et de discuter des actions à prévoir pour le futur.

La phase de priorisation des objectifs du Plan d'action avait été évaluée sur 2 rencontres de 3 heures, portant chacune sur 7 des objectifs. Toutefois, lors de la première réunion, les discussions et les échanges ayant été nombreux, seuls 5 des objectifs ont été présentés. Il a été annoncé que la dernière réunion de priorisation se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre prochain.

Les questions à développement du questionnaire ont légèrement été modifiées pour une meilleure compréhension :

- 1) Pouvez-vous poser des actions concrètes concernant cette problématique?
- 2) Envisagez-vous des partenaires potentiels afin de réaliser la mise en œuvre de cet objectif?
- 3) Détenez-vous des données ou des informations supplémentaires concernant cet objectif?

Mme Mongeau apporte également des spécifications quant aux réponses attendues : il est demandé d'être plus précis et de répondre seulement des réponses concrètes permettant le développement de projet ou le transfert de données. Il est attendu que les acteurs déclarent un intérêt de s'impliquer dans une ou deux objectifs, nous désirons savoir sur quel projet vous désirez réellement investir du temps.

## **1.2 Présentation de collaboration du Groupe Conseil Agricole de l'Abitibi**

Mme Sylvie Morin présente ensuite le partenariat du Groupe Conseil Agricole (GCA de l'Abitibi) quant à l'augmentation de données s'inscrivant dans l'objectif A3-1, actions 21 et 24, du plan d'action sur la surveillance de la qualité de l'eau souterraine résidentielle. Afin d'augmenter les données, le GCA de l'Abitibi a ajusté les critères d'un projet d'analyse de la qualité de l'eau des puits résidentiels chez des agriculteurs volontaires afin qu'ils répondent aux critères d'analyse demandés par la Direction de la santé publique dans le cadre du projet d'analyse de l'eau de puits résidentiels en collaboration avec l'OBVAJ. Les frais supplémentaires qu'engendre cette mise à niveau des paramètres sont absorbés par le GCA de l'Abitibi. L'OBVAJ souligne que cette initiative démontre un bel exemple de partenariat et d'implication au plan d'action de la part des collaborateurs et qu'elle est un exemple à suivre.

## **2. Priorisation du Plan d'action du PDE**

### **2.1 Objectif 6 : Prévenir l'arrivée des espèces aquatiques exotiques envahissantes.**

Mme Geneviève Mongeau présente la problématique de la prévention de l'arrivée des espèces exotiques envahissantes (EEE) qui est en pleine croissance au Québec et qui présente, pour certaines espèces, une menace importante pour notre territoire. La popularité de notre région pour les activités récréotouristiques, notamment pour la chasse et la pêche, met à risque le réseau hydrographique. Les EEE sont des animaux, organismes ou plantes qui sont introduits dans un milieu où ils ne sont pas naturellement présents et qui détiennent un fort pouvoir de colonisation. Elles s'adaptent rapidement au milieu où elles sont introduites et entrent en compétition avec les espèces indigènes et les mettent en danger.

Points importants qui ont été mentionnés :

- Cette problématique est difficile à voir et une fois bien installée, une EEE est pratiquement impossible à éradiquer. Un seul fragment peut infester un lac en 2 ans et le traitement peu efficace est très coûteux.
- Ces EEE peuvent causer des pertes de services écosystémiques bénéfiques pour la société (pollinisation, régulation du cycle de l'eau et filtration de l'eau, etc.), peuvent donc engendrer des coûts économiques importants (ex. : pertes de valeur immobilière, pertes pour les pourvoiries, obstruction de prise d'eau potable, dégradation des plans d'eau pour les activités récréotouristiques).

- Certaines espèces peuvent être dangereuses pour la santé (ex. : berce du Caucase, panais sauvage)
- Bilan de la situation du **cladocère épineux** : maintenant arrivé au Témiscamingue aux lacs **Larderg** et **Raven**; lacs couramment utilisés par des pêcheurs qui utilisent également les lacs au nord de la ligne de partage des eaux.
- Bilan de la situation du **Myriophylle en épis** : a été confirmé à la limite de la ligne de partage des eaux dans la municipalité de Rouyn-Noranda aux lacs : **Osisko, Dufault, Pelletier, Opasatica, Noranda, Renaud et Rouyn**.
- Les actions réalisées ou en cours ont été détaillées :
  - Actions de sensibilisation mises en place en lien avec les recommandations découlant de l'atelier effectué en novembre 2015 par la TRGIEBV;
  - Élaboration d'une **stratégie de prévention** avec le Comité régional de lutte contre les espèces exotiques envahissantes qui a misé, en 2016, sur la sensibilisation);
  - Formation « *L'eau, chaque geste compte* » de l'OBVAJ, destinée aux citoyens et au secteur municipal;
  - Activités de sensibilisation et d'information pour les utilisateurs récréatifs (ex. : station de lavage de bateaux);
  - Formation des employés de l'OBVAJ au lavage des embarcations;
  - Recensement des besoins municipaux au niveau de l'affichage (tournée des municipalités, 2015-2016);
  - Mise en place d'un système de centralisation de l'information (MDDELCC, Sentinelle);
  - Campagne de détection (en continu, tournée du territoire terrestre effectuée en 2015)
  - Création d'un sous-comité pour la mise en place d'affiches aux rampes de mise à l'eau prioritaires sur le territoire;
  - Préparation de demandes de subvention pour affiche aux rampes de bateaux;
  - Confection d'un dépliant mis à jour sur les espèces spécifiques à surveiller pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue.
- En dernier point, les étapes à entreprendre ont été présentées :
  - Former des bénévoles du réseau de surveillance à l'identification des espèces envahissantes;
  - Former des professionnels sur le terrain;
  - Adoption d'une stratégie régionale;
  - Mettre en place un processus d'intervention rapide et un protocole
  - Maintenir la collaboration au Comité régional de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

#### Interventions :

1— Intervention d'une collaboratrice afin de souligner l'efficace et pertinent travail d'Alice Bernier-Banville concernant la formation « *L'eau, chaque geste compte* » donnée à l'été 2016 dans les MRC du territoire.

2— Question concernant les affiches pour les rampes de bateaux : Est-ce que les affiches vont prévoir des photos indicatives des espèces à surveiller? Réponse : Il a été mentionné que Mme Mongeau soulèverait la question lors de la prochaine rencontre du Comité régional de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. La réponse de la personne responsable nous a indiqué que les espèces sont illustrées sur l'affiche et que le MDDELCC est enclin à modifier le texte pour les étapes de lavage des embarcations, mais pas d'enlever le cadre et les illustrations. Il n'y aura probablement donc pas d'ajout de photographies des espèces.

3— L'OBVAJ mentionne que nous allons contacter les municipalités du territoire afin de participer à l'installation des affiches. Des demandes de subvention sont en branle pour financer l'achat des affiches qui pourront être données aux municipalités. Toutefois, il est possible que nous demandions aux municipalités de participer et d'endosser l'installation de celles-ci.

## 2.2 Objectif 7 : Favoriser l'application de règlements

Mme Kimberly Côté présente l'objectif de favoriser, auprès des municipalités, le développement et l'application de la réglementation concernant la gestion intégrée de l'eau sur le territoire. Le fait de miser sur l'aide du pouvoir réglementaire permet d'augmenter les connaissances du territoire et d'harmoniser les pratiques citoyennes. La compétence en environnement revient aux municipalités. Toutefois, dans la réalité, la plupart manquent de ressources financières et humaines afin de bien encadrer la GIEBV. De plus, il est fréquent que les plus petites municipalités fassent face à une problématique de manque de connaissance face à la gestion de l'environnement. Il est donc primordial de soutenir les décideurs et employés municipaux pour tendre vers une gestion efficace de l'eau.

### Points importants qui ont été mentionnés :

- Les actions réalisées ou en cours ont été détaillées :
  - (2013) Rédaction du document : *Étude et critique de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI)*. (Examen du cadre législatif, évaluation et critique de la réglementation pour la protection des cours d'eau mettent en évidence les obstacles potentiels à la protection de plans d'eau et évaluation des normes réglementaires municipales de protection des plans d'eau);
  - (2015-2016) Projet de la tournée des municipalités (répertorier les besoins et les connaissances des acteurs municipaux, présenter des exemples de réglementation municipale en environnement au Québec et informer de la situation des plans d'eau sur les différents territoires municipaux);
  - Formation « *L'eau, chaque geste compte* » de l'OBVAJ, destinée aux citoyens et au secteur municipal. (Valoriser les formations auprès des élus, favoriser l'adoption de règlements et sensibiliser les acteurs de l'eau).
- En dernier point, les étapes à entreprendre ont été présentées :
  - Évaluer l'intérêt des municipalités à mettre en place une table de concertation municipale ou un comité de travail;
  - Effectuer le transfert de connaissances relatives aux réglementations environnementales ailleurs au Québec aux municipalités du territoire;
  - Accompagner les municipalités dans leurs démarches de projet de réglementation.

**En résumé : Harmoniser les règlements municipaux au sein d'un même bassin versant.**

### Interventions :

1— Un collaborateur demande si l'enjeu des eaux souterraines sera traité avec les municipalités. Réponse : Les eaux souterraines ont été moins traitées dans la première version du PDE que les eaux de surface en effet. Toutefois, celles-ci font partie du mandat de l'OBVAJ tout autant que les eaux de surface. Depuis le premier dépôt en 2014 du PDE, plusieurs données ont été recueillies concernant les eaux souterraines, notamment par la tournée des municipalités ainsi qu'avec le développement de la surveillance des puits domestiques sur le territoire.

Elles consisteront donc en un enjeu d'importance à traiter lors de développement de projets avec les municipalités de la zone de gestion.

2— Un collaborateur mentionne que certains travaux de la SESAT ont peut-être déjà répondu à certaines actions. Réponse : Cela démontre donc l'importance du transfert des informations avec les collaborateurs de la TRGIEBV. Le plan d'action a été délivré à tous les collaborateurs et il se doit d'être lu par tous afin de s'assurer que des actions ne sont pas dédoublées par d'autres organisations et que nous puissions développer des projets sur des actions qui interpellent les collaborateurs et où ceux-ci pensent pouvoir jouer un rôle clé.

3— Un collaborateur du secteur municipal mentionne avoir besoin de soutien quant au développement d'une exploitation minière sur son territoire. Une demande quant au niveau de suivi réglementaire sur la qualité des eaux est posée. Que peut-on faire ? Réponse : Mme Mongeau mentionne que l'importante réglementation environnementale provinciale et fédérale concernant le suivi des activités minières rend difficile la participation de l'OBVAJ dans le processus de suivi. Les municipalités ne peuvent ériger une réglementation pouvant contrevenir au développement de l'activité minière. Un collaborateur appuie ce fait en citant un article de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il est suggéré par Mme Mongeau de suivre les développements de l'entreprise afin de la solliciter pour participer à un comité de suivi éventuel. Généralement, les entreprises minières collaborent avec les citoyens et acteurs du territoire afin d'intégrer les préoccupations.

### **2.3 Objectif 8 : Protection des infrastructures routières**

Mme Kimberly Côté présente l'objectif de la protection des infrastructures routières face aux impacts du castor. Le castor, dans la région, est trois fois plus présent qu'ailleurs au Québec et en Abitibi-Témiscamingue, les castors ont causé des dommages évalués à 200 000 \$. Il est constaté que la population de castor augmente et le contrôle diminue; la baisse des prix des peaux étant en cause.

#### Points importants qui ont été mentionnés :

- Toutefois, les castors apportent des bénéfices à l'environnement telle la création de milieux humides qui octroie de grands services écosystémiques et qui augmente la biodiversité. Ce qui appuie l'importance de mise sur la cohabitation avec le castor plutôt que la trappe dans bien des cas.
- Les impacts négatifs des activités du castor sont multiples (perturbation de l'écoulement de l'eau, augmentation du niveau d'eau et risques d'inondation, contribuent à la sédimentation des cours d'eau et à l'augmentation du phosphore et des cyanobactéries dans les plans d'eau, etc.).
- Les actions réalisées par l'OBVAJ jusqu'à maintenant se portent sur l'évaluation des impacts théoriques du castor sur les ponceaux.
- En dernier point, les étapes à entreprendre ont été présentées :
  - Documenter les préoccupations : des gestionnaires des chemins forestiers, de chemins routiers, des responsables de l'écoulement de l'eau (MRC) et des usagers récréatifs (citoyens, pêcheurs, trappeurs, etc.)
  - Poursuivre la participation aux TLGIRT;
  - Prioriser les secteurs d'intervention;
  - Évaluer les possibilités de financement.

## Interventions :

1— Commentaire provenant d'un collaborateur afin de ne pas oublier de sonder la problématique en milieu agricole (problématique au niveau du drainage agricole : les tuyaux de drainage sont parfois trop bas et ne permettent pas beaucoup de latitude).

2— Un commentaire est porté concernant la question de l'apport de phosphore dans les plans d'eau : mettre un *bémol* sur la responsabilité du castor sur la question du phosphore. Faire la promotion de cet impact environnemental concernant le castor pourrait désensibiliser et déresponsabiliser le riverain qui constate la présence du castor sur son plan d'eau. Il pourrait porter la faute sur le castor et être moins concerné par les problématiques d'installations septiques inefficaces ou face aux bonnes pratiques riveraines afin de réduire les apports.

3— Il est mentionné par le représentant du MDDELCC qu'à long terme, le réaménagement est plus rentable que la déportation des individus, car de toute manière, le territoire sera repris par un autre individu.

4— Il est mentionné par le représentant du MTQ que certains dispositifs (cônes, grillages) ne sont pas très efficaces et qu'ils demandent un entretien important (coûts importants). Mme Mongeau demande si des rapports ont été effectués par le ministère pour la région. Réponse : aucun rapport n'a été rédigé jusqu'à ce jour. Toutefois, de la documentation provenant d'une autre région sera acheminée à l'OBVAJ. Un collaborateur d'une TGIRT propose également de faire parvenir de la documentation portant sur la problématique.

5— Une municipalité évoque la difficulté de planifier des actions à long terme pour l'aménagement, car les problématiques arrivent souvent de manière ponctuelle, particulièrement lorsque les routes sont près du bord de l'eau. Dans ces cas, les dommages arrivent rapidement après la constatation de l'arrivée du castor. La municipalité doit souvent faire appel rapidement avec un trappeur et n'a pas le temps de planifier un aménagement pour le castor.

### **2.4 Objectif 9 : Proposer des milieux sensibles à protéger**

Deux paramètres sont en jeu lorsqu'il est question des milieux sensibles dans le plan d'action : les aires protégées et les milieux humides. Mme Geneviève Mongeau présente premièrement l'état des faits sur les aires protégées en évoquant que depuis 2002 la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) a pour finalité de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel au Québec. Toutefois, les cibles annoncées n'ont pas été atteintes. Celles-ci étaient de 12 % pour 2015 et de 17 % pour 2020 par la signature du protocole de Nagoya. En date du 31 mars 2016, au Québec seulement 9,32 % ont été atteints et 7,13 % pour notre région. 12 zones d'étude pour l'Abitibi-Témiscamingue sont présentement à l'étude totalisant 1 600 km<sup>2</sup>.

Ensuite, il est présenté la question de la délimitation des milieux humides lors de construction. La *Loi sur la qualité de l'environnement* exige un C.A. lorsqu'il y a construction en milieu humide et selon la « richesse » du milieu humide en cause, le constructeur devra protéger une partie de terrain en compensation. Toutefois, les plans qui sont utilisés par les municipalités et le MDDELCC sont des cartes de milieux humides potentiels, celles-ci ne représentent pas nécessairement la juste délimitation du milieu humide dans la réalité.

#### Points importants qui ont été mentionnés :

- L'entrepreneur qui est le seul sur le terrain n'est souvent pas en mesure de déterminer s'il y a présence de milieux humides;
- Il y a donc souvent destruction de milieux humides sans certificat d'autorisation, par absence de connaissance de cause;

- À moins de plaintes, le MDDELCC ne pourra intervenir, car il ne peut être partout à la fois. Il est alors important de se questionner comment il est possible d’agir par réglementation sur cette problématique de manière locale.
- En dernier point, les étapes réalisées et à mettre en oeuvre ont été présentées :
  - Plusieurs consultations publiques ont eu lieu dans les dernières années concernant les aires protégées de la région;
  - La concertation avec les organismes locaux a été réalisée par le MDDELCC;
  - L’OBVAJ continue de suivre les développements concernant les aires protégées;
  - Le suivi du dossier de la protection des milieux humides permet de penser qu’il est possible d’améliorer les pratiques afin de développement des solutions au niveau local ou régional;
  - Dossier qui pourrait fortement être discuté lors de la mise en place d’une table de concertation municipale.

#### Interventions :

1— Un collaborateur demande pour quelle raison se trouve-t-il moins de pourcentage d’aires protégées pour notre région? Réponse : Par la présence d’un grand pourcentage de territoire qui est réservé par la présence de claims miniers, de territoire d’exploitation forestière et de terres privés.

2— Une question est posée au MDDELCC par un collaborateur : le ministère ne demande pas à l’entrepreneur de vérifier sur le terrain s’il y a ou non présence de milieux humides. Réponse : Le MDDELCC demande de respecter les milieux humides s’il y a une demande de C.A., donc s’il y a un milieu humide sur les cartes de milieux humides potentiels. Il n’y a pas de surveillance systématique effectuée par le MDDELCC sur le terrain. Certaines municipalités, telle la municipalité (MRC) de Rouyn-Noranda, demandent une zone tampon de 35 mètres par rapport à la cartographie pour l’émission du permis municipal afin de s’assurer que l’entrepreneur ne construit pas dans un milieu humide par inadvertance, mais il faut noter que cette pratique ne pourrait s’appliquer à toutes les municipalités, particulièrement pour une MRC comme celle d’Abitibi-Ouest qui comprend 21 municipalités.

3— Une question est posée à l’attention du MDDELCC : est-ce qu’il y a des critères de compensation demandés pour l’empiètement sur des milieux humides par les exploitants du territoire? Réponse : Le MDDELCC voit les dossiers différemment d’une région à une autre. Les compensations peuvent être bénéfiques dans certains cas. Les compensations doivent être utiles. Mais pour cela, il faut tout d’abord que le MDDELCC soit au fait que la construction s’est faite en milieu humide, là est la problématique soulevée par cet objectif.

4— Un collaborateur demande pour quelle raison la protection des bandes riveraines n’est pas incluse dans cet objectif. Mme Mongeau répond que les bandes riveraines représentent effectivement des milieux sensibles à protéger, mais qu’elles sont traitées dans plusieurs autres objectifs tels que :

- **Objectif 2** : L’accompagnement du développement agricole (bandes riveraines en milieu agricole)
- **Objectif 7** : Favoriser l’application de règlements (réglementation régissant les bandes riveraines)
- **Objectif 14** : Développer une vitrine de sensibilisation en lien avec les problématiques de l’eau (sensibilisation des riverains)

Il est également souligné la problématique du manque d’expertise au niveau de l’érosion des berges au niveau de la stabilisation des berges. Il n’y a pas de professionnels en région avec cette expertise et le représentant du MTQ mentionne qu’il n’en existe pas plus pour le reste du Québec. La documentation à cet effet sera partagée à l’OBVAJ. Mme Mongeau souligne que la mise en place d’un comité de travail municipal pourra peut-être développer des pistes de solutions.

Un collaborateur mentionne que l’UPA travaille présentement à un projet de stabilisation; Mme Nathalie Dufresne est responsable du projet.



Un collaborateur mentionne également la problématique d'inciter les agriculteurs à protéger les bandes riveraines sur leur territoire.

5— Un collaborateur se questionne sur les critères définissant le choix des aires protégées, par exemple pour les eskers. Réponse : la sélection du MDDELCC se base sur des facteurs biophysiques et physiographiques qui s'adaptent au contexte et aux régions. Par exemple, un esker intact sera priorisé sur un esker qui aura fait l'objet de coupes. Il est impossible de dire si les eskers sont sous-représentés pour la région concernant les aires protégées. Un collaborateur ajoute que les eskers n'ont pas été considérés car l'eau souterraine n'était pas considérée comme un bien commun avant l'adoption, en 2009, de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*.

6— Le représentant du MDDELCC ajoute que si des collaborateurs désirent suggérer des idées de milieux humides ou de territoire à protéger ils sont invités à contacter le ministère afin d'augmenter les banques de données.

## 2.5 Objectif 10 : Documenter la gestion de la coupe forestière par bassin versant et ses impacts

Mme Kimberly Côté présente l'objectif de la documentation de la gestion de la coupe forestière sur le territoire. Plus de 50 % du territoire de gestion de l'OBVAJ est en zone forestière. Il se trouve donc 7 unités d'aménagement forestier et 5 tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire. Les sols mis à nu, la compaction du sol et l'utilisation de fossés de drainage sont des impacts des opérations forestières qui engendrent de multiples perturbations sur le régime hydrologique et la qualité des cours d'eau tels : l'augmentation de l'écoulement de crues et des débits de pointe, l'érosion et la sédimentation, l'augmentation de la température, l'augmentation du taux de fonte printanière, augmentation du ruissellement de surface, augmentation de la teneur en eau du sol, etc.

### Points importants qui ont été mentionnés :

- Le programme de calcul du pourcentage maximal de coupe acceptable pour la conservation des écosystèmes aquatiques permet de favoriser la gestion rationnelle des ressources naturelles exploitables afin de prévenir ou d'atténuer les impacts sur les cours d'eau.
- L'influence de la coupe forestière sur le régime d'écoulement de l'eau et sa qualité s'avère extrêmement complexe. Elle demeure difficilement prévisible et les données dont on dispose actuellement dans ce domaine sont fragmentaires et insuffisantes.
- Il est à noter que les limites de coupe fixées ne prennent aucunement en considération les exigences du cycle vital d'une espèce particulière en fonction des débits. Elles visent essentiellement à assurer la stabilité du régime hydrique afin que les modifications des conditions chimiques et physiques du milieu n'entraînent pas une dégradation sévère de l'habitat du poisson.
- Le programme est basé sur les débits de pointe (les débits de pointe sont des écoulements maximaux d'un cours d'eau résultant d'orages et d'averses prolongées ou de la fonte de la neige).
- Toutefois, les débits de pointe ne sont pas les seuls paramètres qui devraient être analysés. La pente, le type de sol, le type de plantation et les vents dominants sont des facteurs qui peuvent influencer les impacts sur un cours d'eau et qui devraient être considérés dans le pourcentage de coupe forestière par bassin versant.
- Les actions réalisées ou en cours ont été détaillées :
  - Participation aux TLGIRT
- Les actions à mettre en place ont été détaillées :

- Documenter les impacts de la coupe forestière à l'échelle d'un bassin versant;
- Documenter les objectifs par bassin versant des coupes sur la ZGIEBV;
- Promouvoir des objectifs locaux en matière de coupe par bassin versant dans le cadre des normes de certification;

#### Interventions :

1— Un commentaire a été effectué par un collaborateur concernant la charge de travail importante et en continu afin de documenter la gestion de la coupe forestière. Le travail pourrait représenter un poste à temps plein pour un employé. Mme Mongeau réitère que c'est la raison pour laquelle nous prenons le temps, avec les collaborateurs de la TRGIEBV d'effectuer la priorisation des actions du plan d'action. Pour mettre les efforts sur des projets qui sont réalisables dans le contexte des ressources disponibles de l'organisation et de la TRGIEBV. Les employés de l'OBVAJ présentent les objectifs afin que la TRGIEBV comprenne bien les impacts, les enjeux, la charge de travail, les actions qui ont déjà été réalisées, etc. afin que les collaborateurs aient un portrait juste du travail à entreprendre. C'est également la raison pour laquelle la grille de priorisation inclue des critères portant sur les données environnementales, les données économiques et les préoccupations sectorielles.

2— Un commentaire a été effectué par un collaborateur concernant l'exploitation forestière qui consiste en une préoccupation supplémentaire lorsqu'elle est effectuée sur des eskers. Mme Kimberly Côté spécifie que sur notre territoire, la MRC Abitibi a élaboré un protocole, *l'Entente sur les eskers*, qui encadre la gestion de la coupe forestière par le respect de 23 critères supplémentaires afin de protéger ces unités hydrographiques.

Levée de la réunion à 16 : 05.

Afin de poursuivre la priorisation du plan d'action, une troisième et dernière rencontre est prévue le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 13 : 00.

Lieu :

UQAT, pavillon Amos, salle 5024  
341, rue Principale Nord  
Amos (Québec)  
J9T 2L8

Nous vous incitons fortement à nous joindre afin de nous faire part de vos informations, suggestions ou commentaires sur les différents projets présentés, préoccupations, développement de projet ainsi que pour tout commentaire concernant la tenue des rencontres.

L'équipe de l'OBVAJ vous remercie grandement de votre précieuse collaboration.

Geneviève Mongeau,  
Directrice générale *par intérim*

[genevieve.mongeau@obvaj.org](mailto:genevieve.mongeau@obvaj.org)

Kimberly Côté,  
Chargée de projet et responsable des relations avec les municipalités

[kimberly.cote@obvaj.org](mailto:kimberly.cote@obvaj.org)